PUBLIÉ LE 04/08/2026

Décision du 24/07/2026 portant modification au registre des groupes hybrides mentionné à l’article L. 5121-10 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS HYBRIDES

Le registre des groupes hybrides comporte les spécialités pharmaceutiques appartenant respectivement aux classes de médicament définies par arrêtés conformément à l’article L. 5121-10 du code de la santé publique.

Le registre des groupes hybrides rappelle également les situations médicales dans lesquelles la substitution peut être effectuée par le pharmacien au sein d’un groupe hybride conformément à l’article L. 5125-23 II du code de la santé publique.

Consultez la décision du 24/07/2026 portant modification au registre des groupes hybrides mentionné à l’article L. 5121-10 du code de la santé publique